



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 29 mars 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre courrier du 15 décembre 2006 concernant les nouvelles signalisations de la SPI+ dans la zone industrielle d'Eupen. Les signalisations visées sont bilingues françaises / allemandes.

La CPCL constate que les panneaux apposés comportent des noms de rues se situant sur le territoire de la ville d'Eupen.

Des indications de noms de rues constituent des avis et communications destinés au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 11, §2, premier alinéa, des LLC, les avis et communications destinés au public doivent être rédigés en allemand et en français dans les communes de la région de langue allemande (points 1 et 2).

La CPCL ne peut se prononcer sur la valeur de la traduction en français (point 3).

Selon la jurisprudence constante de la CPCL, lors de l'indication des noms des rues, la priorité doit être accordée à la langue de la région, en l'occurrence à l'allemand (cf. avis CPCL n° 26.027 du 10 mars 1994, 27.179B du 14 mars 1996 et 28.029 du 12 décembre 1996) (point 4).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]